



Communauté de Communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la réunion du 12 décembre 2023 à 18h30**  
**au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

**Président : M. Frédéric GIRODET**

**Secrétariat de séance : Mme Julie TARERAT**

**Etaient présents :**

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,  
Mme TEYSSIER, M. ARNAUD,  
Mme GOMEZ, Mme JANISSET,  
M. VALEYRE

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,  
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,  
M. MOLLE, ,

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

M. SALGADO, Mme GINET,  
M. DUFAURE DE CITRES,  
Mme TARERAT

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme BENABDESLAM

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON (A  
partir du point 5),

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON (A partir  
du point 5),

**Etaient excusés représentés :**

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**Etaient excusées :**

Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont

Mme VILLEVIEILLE : Commune de Saint Ferréol d'Auroure

**Etaient absentes :**

Mme SANDRON : Commune de La Séauve sur Semène (jusqu'au point 4)

Mme ROYON : Commune de Saint Victor Malescours (jusqu'au point 4)

**Administration Générale**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour*

**Finances – Mutualisation**

- *Travaux en régie*
- *Budget Général : Décision Modificative n°2*
- *Reversement des charges de personnel des budgets Régie Assainissement et DSP Eau Potable vers le Budget Général*
- *Budget Annexe Régie Assainissement : Décision Modificative n°4*
- *Budget Annexe DSP AEP : Décision Modificative n°3*
- *Budget Annexe Régie AEP : Décision Modificative n°2*
- *Budget Annexe Extension ZA Les Portes du Velay : Décision Modificative n°1*
- *Avance – Ouverture de crédits budgétaires en section Investissement*
- *Création du Budget Annexe « Energies Renouvelables »*
- *Tarifs Assainissement : Révision de la convergence tarifaire*

**Cycle de l'Eau**

- *Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur réseau unitaire*
- *Contrat Territorial Loire Affluent Vellave 2024 -2026*
- *Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable : Avenant n°1*
- *Avenant au marché prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales*

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme**

- *Convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint Just Malmont dans le cadre de la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et la mise en valeur du Sambalou*
- *Convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Pont Salomon pour l'aménagement des berges de la Semène*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence lors du dernier conseil communautaire de l'année. En cette période de fête, il demande à chacun de penser à ses proches, et mettre les fêtes sous le signe du partage. Il demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à rajouter un rapport à l'ordre du jour que chacun peut découvrir sur sa table. Il explique que ce point concerne la réalisation d'une économie sur une facturation de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à rajouter un rapport à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de nommer Madame TARERAT secrétaire de séance.

Madame TARERAT procède à l'appel :

- 21 conseillers communautaires présents,
- 5 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. HAURY à M. VIAL, M. BUGNAZET à M. MOLLE, Mme CHALANCON-LYOTIER à M. DUFAURE DE CITRES, M. BLANCHARD à M. RIVET, M. MARCEAU à Mme ADJERIOU)
- 2 conseillères communautaires excusées (Mme VINSON, Mme VILLEVIELLE)
- 2 conseillères communautaires en retard (Mme SANDRON, Mme ROYON)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Madame TARERAT et excuse Monsieur BONCHE conseiller départemental.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023.

Madame JANISSET et Monsieur VALEYRE absents lors de la séance précédente ne souhaitent pas prendre part au vote.

Monsieur le Président en prend acte, et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**Administration Générale :**  
**Lecture des décisions prises en application de**  
**l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT**

## Rapport n° 1

### - Décisions du Président :

*Décision n° 20231023\_P\_113 du 23 octobre 2023 concernant la signature d'un contrat avec SICC VRD pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative programme investissement voirie 2024 d'un montant de 2 625,00 €,*

*Décision n° 20231026\_P\_114 du 26 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec « Mon Petit Carroussel » pour des animations en petits groupes afin de permettre aux enfants de se familiariser avec l'approche animal et de découvrir les soins aux animaux. Cette animation est proposée en faveur des enfants, et des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance « Loire Semène », dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un coût de 130,00 € TTC,*

*Décision n° 20231027\_P\_115 du 27 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'école privé « Saint Joseph » de la Séauve sur Semène pour la mise à disposition de la cour de récréation de l'école en faveur des enfants accueillis lors des temps périscolaire du matin et du soir à titre gracieux,*

*Décision n° 20231030\_P\_116 du 30 octobre 2023 concernant la signature d'une convention avec la mairie d'Aurec sur Loire pour la mise à disposition de la cour, les salles de classes et sanitaires du « bâtiment rouge » de l'école primaire publique en faveur des enfants participants au projet « Clas » (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) dans le cadre de la politique famille-jeunesse à titre gracieux,*

*Décision n°20231107\_P\_117 du 07 novembre 2023 concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communautaire entre l'association JUST'GYM et la Communauté de Communes Loire Semène à titre gracieux,*

*Décision n°20231107\_P\_118 du 07 novembre 2023 concernant la signature d'un avenant technique au marché de Maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la restauration de la continuité écologique du cours d'eau le Sambalou et le projet touristique de mise en valeur des abords du cours d'eau sur la commune de Saint-Just-malmont sans incidence financière,*

*Décision n°20231107\_P\_119 du 07 novembre 2023 concernant la signature d'un avenant technique au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un spot de pleine nature – Abords de la Semène à Pont-Salomon sans incidence financière,*

*Décision n°20231108\_P\_120 du 08 novembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'auteur-illustrateur Christophe Girard dans le cadre d'une rencontre dédicaces pour un coût de 290,00 € TTC,*

**Décision n°20231108\_P\_121** du 08 novembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'Etat pour la formation des professionnels de la petite enfance ayant pour objectif de fixer la mise en œuvre du dispositif « Réinvestir le jeu par l'extérieur » dans le cadre des actions FPT en faveur des enfants du territoire Loire Semène pour un montant total de 10 644,00 € et un reste à charge pour Loire Semène de 1 000,00 €,

**Décision n°20231115\_P\_122** du 15 novembre 2023 concernant la signature d'une convention avec « Plein Temps Vacances & Loisirs » relative à l'organisation de deux séjours hivernaux pour deux groupes de 32 jeunes du territoire âgés de 12 à 17 ans pour un montant total de 15 468,00 €,

**Décision n°20231120\_P\_123** du 20 novembre 2023 concernant la signature d'un acte spécial modificatif de sous traitance à passer avec ECOLOGIA Conseils pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Séauve-sur-Semène (43140) d'un montant maximum de 2 000,00 € HT,

**Décision n°20231124\_P\_124** du 24 novembre 2023 concernant la signature d'une convention avec « Ecole des parents et des éducateurs de la Loire » relative à l'organisation de groupes de paroles de parents en faveur des parents du territoire sur les thèmes, « Se faire confiance » et « Les émotions de l'enfant » pour un montant de 512,32 € TTC,

**Décision n°20231124\_P\_125** du 24 novembre 2023 concernant la signature d'une convention avec « Ecole des parents et des éducateurs de la Loire » relative à l'organisation de groupes de paroles de parents en faveur des parents du territoire sur les thèmes, « L'autorité et les limites », « Les crises et les caprices » et « Concilier vie personnelle/Familiale/professionnelle » pour un montant de 734,31 € TTC,

**Décision n°20231127\_P\_126** du 27 novembre 2023 concernant la signature d'un contrat d'engagement avec « MEGA MOME » relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Bal des Enfants » en faveur des enfants de l'accueil de Loisirs Pierre ROYON pour un coût de 820,00 € TTC,

**Décision n°20231129\_P\_127** du 29 novembre 2023 concernant la signature d'un contrat de cession avec « YES HIGH TECH » relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Grand-mère va au Brésil » en faveur des enfants âgés de 3-5 ans des accueils de loisirs Pierre Royon, Les Galarés, Ilojeux pour un montant de 381,86 € TTC,

#### **- Décisions du Bureau :**

**Décision n° 20231107\_B\_094** du 07 novembre 2023 concernant l'Aide financière de 4 828,97 € à l'entreprise Au Faim Délice de Pont Salomon dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène ;

**Décision n° 20231107\_B\_095** du 07 novembre 2023 concernant l'aide financière de 657,62 € à la Menuiserie DEPEYRE de Saint Just Malmont dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20231107\_B\_096** du 07 novembre 2023 concernant l'aide financière de 5 000,00 € au restaurant Antoine BLANCO de Saint Just Malmont dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20231107\_B\_097** du 07 novembre 2023 concernant l'aide financière de 8 000,00 € à l'entreprise MPR d'Aurec sur Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

**Décision n° 20231107\_B\_098** du 07 novembre 2023 : Attribution du marché fourniture et livraison de repas en liaison froide à la société API Restauration pour les crèches et les accueils de loisirs communautaires d'un montant maximum de 68 000 € HT par an,

**Décision n° 20231123\_B\_099** du 07 novembre 2023 : convention de partenariat pour l'utilisation du logiciel de développement économique AGDE,

**Décision n° 20231123\_B\_100** du 07 novembre 2023 concernant la demande d'une subvention d'un montant de 167 236,00 € dans le cadre du projet touristique du Sambalou au titre de la DETR/DSIL 2024,

**Décision n° 20231123\_B\_101** du 07 novembre 2023 concernant la signature de la convention de participation aux charges de fonctionnement du point-info tourisme de l'Aire Respirando d'Aurec sur Loire à passer avec la Société Publique Locale Les Rives d'Aurec,

**Décision n° 20231123\_B\_102** du 07 novembre 2023 concernant l'accord de programme de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

*Décision n° 20231123\_B\_103 du 07 novembre 2023 concernant la convention financière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et accompagnement pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, le Syndicat des Eau de la Semène et le Syndicat des Eaux de Montregard,*

*Décision n° 20231123\_B\_104 du 07 novembre 2023 concernant les journées de fermeture des structures Enfance-Jeunesse pour l'année 2024,*

*Décision n° 20231123\_B\_105 du 07 novembre 2023 concernant la convention de mise à disposition d'une cour en faveur du centre de loisirs Pierre ROYON à Saint Just Malmont à passer avec l'Association Diocésaine du Puy pour un montant annuel de 400,00 €,*

*Décision n° 20231123\_B\_106 du 07 novembre 2023 concernant les journées de fermeture des structures du service Culture pour l'année 2024,*

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20231023\_P\_113 à 20231129\_P\_127 et des décisions des bureaux des 12 et 23 novembre 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Concernant les décisions, il tient à souligner la bonne entente qui existe entre la Communauté de Communes, les communes, les structures d'accueil, le diocèse qui mettent à disposition des espaces ou des passages pour faciliter le travail et assurer le bien-être des enfants.

**Administration Générale :**  
**Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise**  
**à jour**

## Rapport n° 2

*Après avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :*

- ✓ *La suppression au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite au départ en retraite de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent contractuel dont le poste a été créé lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.*
- ✓ *L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en poste à 18,5/35<sup>ème</sup> contractuel, correspondant à un complément de mission pour un poste d'agent d'entretien en centre de loisirs.*
- ✓ *La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'assistante administrative services à la population.*
- ✓ *La suppression au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel au sein du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants suite au départ de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent titulaire dont le poste a été créé lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.*
- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à 4/151,67 au sein du cadre d'emploi des médecins territoriaux pour permettre le recrutement d'un médecin au sein des crèches afin de répondre à la loi NORMA, et la suppression du poste de vacataire occupé par le précédent médecin.*

- ✓ *La suppression au sein de la filière animation d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux suite à la mutation de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent contractuel.*
- ✓ *La création au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 25/35<sup>ème</sup>. L'augmentation du temps de travail permettra à l'agent de s'investir sur le volet musique en médiathèque*

*La création et la suppression de postes suite à des avancements de grades à compter du 01/01/2024 :*

- ✓ *La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux*
- ✓ *La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup> au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux*

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de 50 agents il est obligatoire d'avoir un Comité Social Territorial. Il précise que c'est toujours un plaisir pour lui d'animer ce genre de réunion avec des délégués du personnel responsables qui ont le souhait de défendre les intérêts des agents et qui sont conscients des impératifs de la collectivité. Il signale l'avis favorable du CST concernant la mise à jour du tableau des effectifs.

Arrivée de Mesdames SANDRON et ROYON.

Monsieur le Président indique que le premier point concerne la suppression d'un poste suite au départ en retraite d'un agent au sein des services techniques. Il poursuit avec un rajout d'heures au niveau de l'entretien de l'accueil de loisirs Pierre Royon. Il passe au troisième point, et la titularisation d'un agent qui donne entière satisfaction au niveau du service administratif du pôle Service à la Population. Il estime que lorsqu'on a la chance de pouvoir recruter par le biais de contrat des personnes qui donnent entière satisfaction au bout de quelques mois, il est positif de pouvoir envoyer un bon signal et de leur proposer la création d'un poste pérenne. Il continue avec la suppression d'un poste au Relais Petite Enfance suite au départ d'un agent remplacé par un agent titulaire par voie de mutation. Au niveau des crèches, il annonce l'obligation d'avoir 2 heures mensuelles de médecin soit 4 heures. Il explique qu'auparavant ces heures étaient exercées sous forme de vacation par un médecin ce qui peut être éphémère et sporadique, il est donc proposé de passer sous le statut contractuel plutôt que vacataire. Concernant la suppression de poste suivante, il explique que cela correspond au départ de l'ancien directeur de centre de loisirs d'Aurec sur Loire muté sur une autre collectivité et remplacé par un contractuel. Il poursuit avec l'augmentation du temps de travail d'un agent contractuel au sein des médiathèques pour pouvoir développer des interventions « musique » afin de répondre à un besoin. Il termine avec deux avancements de grade et la suppression de leurs anciens postes, correspondant à un au niveau de la culture et un au niveau des services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

**Finances - Mutualisation :**  
**Travaux en régie**

## Rapport n° 3

*Il vous est proposé de bien vouloir inscrire en section d'investissement, sous réserve de validation de la Trésorerie, sur le budget général les travaux en régie effectués concernant :*

- *Le déploiement des baies de brassage et le câblage Ethernet pour l'interconnexion des différents sites pour un montant de 5 271,31 €,*
- *L'aménagement paysager permettant la mise en conformité sécurité des voiries communautaires pour un montant de 6 930,13 €,*
- *L'installation d'une nouvelle aire de jeux extérieurs au sein de la crèche Croq Malice pour un montant de 3 363,00 €*
- *La mise en service d'un éclairage Led à l'extérieur de la gendarmerie de Saint Didier En Velay pour un montant de 2 926,55 €,*
- *La mise en service d'un éclairage Led à l'extérieur de la gendarmerie d'Aurec Sur Loire pour un montant de 3 471,12 €,*
- *Mise en œuvre d'un delta-MS et d'un aménagement pour stopper les remontées de salpêtres au sein de la gendarmerie de Saint Didier En Velay pour un montant de 9 578,73 €,*
- *L'aménagement en toiture de puits de lumière à la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 1 938,01 €,*
- *L'aménagement et la mise en défens d'une parcelle pour un montant de 1 076,08 €,*

*Soit pour un montant total de 34 554,93 €.*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO pour la partie Finances. Il évoque les travaux en régie qui permettent de bien mettre en valeur le travail des agents communaux et intercommunaux. Il explique que ces travaux sont le moyen de faire rentrer en investissement un certain nombre de prestations exécutées par les agents de la collectivité. Il ajoute que ce n'est pas mauvais pour le budget car cela permet d'augmenter les recettes d'investissement.

Monsieur SALGADO rappelle que l'on ne récupère plus la TVA sur les travaux en régie, et indique qu'il est avantageux de payer moins cher un travail réalisé par nos employés par rapport à des prestataires extérieurs. Il donne lecture du rapport et détaille les travaux en régie. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

<p><b>Finances - Mutualisation :</b> <b>Budget Général : Décision Modificative n°2</b></p>
--

## Rapport n° 4

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :*

- *Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des immobilisations d'un montant de 3 000 €,*
- *Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des subventions d'un montant de 3 000 €,*

- L'augmentation du montant des travaux en régie de 14 555 €,
- Un ajustement des crédits d'investissement :
  - \* une augmentation des dépenses de l'opération n°127 « Autopartage » d'un montant de 900 € correspondant au bonus écologique d'un véhicule électrique,
  - \* une augmentation des recettes d'investissement du même montant correspondant au remboursement du bonus écologique par l'Etat.
- Ces inscriptions sont équilibrées par un virement de section à section.
- L'inscription d'un montant de 6 865.71 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses, équilibrée par une diminution des charges financières.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 555.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 555.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 555.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>
D-68111 : Intérêts réglés à l'échéance	6 865.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 865.71 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>24 420.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 555.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 555.00 €</b>
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21738 : Autres constructions (mise à dispo)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	1 555.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
R-1311-127 : AUTOPARTAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
D-21828-127 : AUTOPARTAGE	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 455.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 455.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 010.00 €</b>		<b>36 010.00 €</b>

Monsieur SALGADO poursuit avec la décision modificative n°2 du Budget Général qui concerne notamment des ajustements de crédit. Il rappelle que la Communauté de Communes est passée à la nomenclature M57 et que de ce fait, tout doit s'amortir en temps réel. Il ajoute qu'il vaut mieux avoir des crédits pour les amortissements au cas où il y ait des besoins. Il détaille le rapport présenté. Concernant l'ajustement de la provision pour créances douteuses, il précise que le montant pourra être revu à la baisse et que ce sera à voir avec la Trésorerie. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

**Finances - Mutualisation :**  
**Reversement des charges de personnel des budgets**  
**Régie Assainissement et DSP Eau Potable vers le**  
**Budget Général**

**Rapport n° 5**

*Depuis la reprise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service assainissement.*

*Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service assainissement ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.*

*Le montant de ces charges représente 32 199 € sur l'année 2023.*

*De plus, depuis la reprise de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service eau potable.*

*Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service eau potable ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.*

*Le montant de ces charges représente 5 350 € sur l'année 2023.*

*Il vous est donc proposé de :*

- *Approuver le remboursement du budget Régie Assainissement et DSP Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes*

Monsieur SALGADO rappelle que plusieurs agents travaillent sur les budgets Eau et Assainissement. Il explique que depuis 2018, le temps de ces agents est estimé afin de le répercuter sur le bon budget. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement et DSP Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Régie Assainissement : Décision**  
**Modificative n°4**

**Rapport n° 6**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :*

- Une augmentation des frais de personnel d'un montant de 12 000 €, correspondant à l'ajustement du coût de la mise à disposition des agents techniques sur le service Assainissement.
- Un ajustement des charges financières : l'augmentation des intérêts d'emprunts pour un montant de 2 500 € et des intérêts courus non échus pour un montant de 4 500 €.
- L'inscription d'un montant de 2 379 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses,
- Equilibrées par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	21 379.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>21 379.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 379.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 379.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 379.00 €</b>	<b>21 379.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Concernant la décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Régie, Monsieur SALGADO indique qu'il convient de reporter ce qui a été vu préalablement sur les budgets annexes. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Concernant les charges financières, il rappelle l'emprunt d'un million d'euros à taux révisable annexé sur le Livret A : il est donc prévu de payer un peu plus d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Régie.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe DSP AEP : Décision Modificative n°3**

**Rapport n° 7**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant un ajustement des dépenses de fonctionnement :*

- Une augmentation des charges de personnel d'un montant de 350 €, correspondant à l'ajustement du coût de la mise à disposition des agents du service technique sur le service eau potable (coût total pour l'année 2023 : 5 350 €), équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0 €	350 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0 €</b>	<b>350 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	350 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>350 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total General</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur SALGADO explique que la décision modificative n° 3 du Budget AEP DSP permet de rééquilibrer le budget DSP Eau. Il souligne également l'augmentation liée à celle du point d'indice des agents ainsi que des charges de personnel non prévues. Il reprend le détail du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget AEP DSP.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Régie AEP : Décision Modificative n° 2**

**Rapport n° 8**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Régie AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,*

- L'inscription d'un montant de 5 377.12 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses,
- équilibrée par une diminution des dépenses imprévues et des charges à caractère général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-01523 : Entretien et réparations réseaux	3 477.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 477.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-0817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	5 377.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 377.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 377.12 €</b>	<b>5 377.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur SALGADO souligne qu'il est possible d'avoir des créances douteuses en Eau Potable tout comme pour l'Assainissement. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Régie AEP.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Annexe Extension ZA Les Portes du Velay :**  
**Décision Modificative n°1**

## Rapport n° 9

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Extension ZA Portes du Velay dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint et qui permet :*

- *D'augmenter le stock final de l'exercice 2023 de terrains aménagés d'un montant de 41 000 € correspondant aux dépenses réalisées en 2023,*
- *De diminuer le produit des ventes de terrains aménagés en conséquence,*
- *D'assurer l'équilibre de la section d'investissement par un emprunt.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7193 : Variation des en-cours de production de biens	0 €	0 €	0 €	41 000 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0 €	0 €	41 000 €	0 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>41 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3354 : Etudes et prestations de services	0 €	41 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0 €	0 €	0 €	41 000 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>41 000 €</b>		<b>41 000 €</b>

Concernant la décision modificative n° 1 du budget annexe Extension ZA Portes du Velay Monsieur SALGADO explique qu'il convient de matérialiser le stock. Il ajoute qu'il a été acté que la parcelle se vende en cours d'année, et qu'il convient donc d'équilibrer le stock. Il précise que ce budget sera clôturé courant 2024. Il ajoute que cela permet d'équilibrer la section d'investissement par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Extension ZA Portes du Velay.

**Finances - Mutualisation :**  
**Avance – Ouverture de crédits budgétaires en**  
**section Investissement**

## Rapport n° 10

*Il est rappelé au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement, par délibération, avant le vote du budget primitif.*

*Ces crédits ne peuvent pas être supérieur à 25% du montant des crédits ouverts l'année précédente en section d'investissement, hors crédits budgétaires consacrés au remboursement de la dette. En outre, ces crédits budgétaires ne doivent concerner que des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice nouvellement ouvert.*

*Ces crédits ouverts devront être intégralement repris dans le budget primitif.*

*Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement du budget général à hauteur de 110 000 €, en section d'investissement du budget annexe Assainissement à hauteur de 60 000 € et en section d'investissement du budget AEP à hauteur de 40 000 €.*

*Indépendamment des restes à réaliser, cette ouverture de crédits permettra d'assurer le règlement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget sur les opérations suivantes :*

*Pour le Budget Général :*

- *Opération 55 – Bâtiments Communautaires :* à hauteur de 90 000,00 €
- *Opération 87 – Aides aux entreprises :* à hauteur de 20 000,00 €

*Pour le Budget Assainissement :*

- *Opération Travaux d'urgence* à hauteur de 60 000,00 €

*Pour le Budget AEP :*

- *Opération Travaux d'urgence* à hauteur de 40 000,00 €

Monsieur SALGADO rappelle qu'il est possible de transférer 25% du montant des crédits ouvert l'année N en section d'Investissement. Il précise que ce sont des prévisions afin de pouvoir finir l'année en cas de coups durs.

Monsieur le Président précise que c'est plutôt pour démarrer la suivante.

Monsieur SALGADO confirme et constate que les élus suivent. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il précise que ces montants seront ré-affinés lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

**Finances - Mutualisation :  
Création du Budget Annexe « Energies  
Renouvelables »**

## **Rapport n° 11**

*Dans le cadre du contexte national sur l'inflation des énergies, il y a lieu pour les collectivités de définir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement et d'engager un plan de développement dans les Energies Renouvelables.*

*Il est envisagé, dans un premier temps, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire et la revente de l'électricité produite. L'activité doit être retracée dans un budget annexe. Elle est assujettie de plein droit au régime de TVA. Compte tenu du produit estimé de la revente, il est possible de bénéficier du régime en franchise de base de TVA. La demande en sera faite auprès du service des impôts des entreprises.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :*

- *Approuver la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC),*
- *Admettre l'utilisation de la nomenclature M4,*
- *Solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux et le bénéfice du régime en franchise de base de TVA.*

Monsieur SALGADO propose la création du Budget Annexe « Energies Renouvelables ». Il rappelle la réhabilitation de la Zone de la Flachère à Aurec sur Loire avec l'idée de travailler sur un Budget Annexe « Energies Renouvelables » en installant du photovoltaïque dans le but de revendre l'électricité produite. Compte-tenu qu'il y a moins de 90 000 € de revente, il indique qu'il n'y a pas

de déclaration de TVA pour l'instant. Il annonce que l'idée serait de l'étendre sur tout le territoire. Il explique que ce budget doit s'auto-équilibrer via la revente d'énergie sans avoir d'influence sur le Budget Général de la Communauté de Communes. Il conviendra de voir par la suite comment le développer sachant que les investissements seront effectués conjointement avec les industries.

Monsieur le Président ajoute qu'il y avait une obligation d'équiper a minima ce bâtiment et qu'il a été décidé d'aller un peu plus loin car le rapport était assez bon en termes de revente et d'autoconsommation. Il souligne que la commune d'Aurec sur Loire est déjà bien avancée sur le sujet, que la commune Saint Didier en Velay est prête à lancer une étude et que la commune de Saint Just Malmont est en phase avancée d'étude. Il estime que ce budget permettrait de sceller un pacte ou un accord sur le fait de pouvoir se vendre et s'échanger entre consommateur et producteur de l'électricité. Il ajoute que le but est de financer les budgets annexes pour les communes qui vont porter les opérations, tout comme Loire Semène par le biais de son budget annexe, le but étant de faire faire un maximum d'économie aux collectivités et pouvoir revendre le surplus à ENEDIS.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » à compter du 1er janvier 2024 sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC),
- Admet l'utilisation de la nomenclature M4,
- Sollicite l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux et le bénéfice du régime en franchise de base de TVA.

**Finances - Mutualisation :**  
**Tarifs Assainissement : Révision de la convergence tarifaire**

## Rapport n° 12

*Pour mémoire, le prix de l'eau se décompose en 2 parts : une part eau potable et une part assainissement pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif.*

*Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :*

- *La part Collectivité qui se décompose également en :*
  - *une partie proportionnelle au volume consommé,*
  - *le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonné, chaque année ou chaque semestre.*
- *La part du Délégué lorsque le service est géré en délégation de service public (cas des communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène) qui se décompose également en :*
  - *une partie proportionnelle au volume consommé,*
  - *le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonne chaque année ou chaque semestre.*
- *La redevance « modernisation des réseaux » dont les montants sont fixés par l'Agence de l'Eau,*
- *La T.V.A. afférente (10%).*

*Par délibération en date du 14 décembre 2021, il a été validé une convergence, à l'échéance 2029, vers un tarif unique de l'eau (potable et usée) sur le territoire dans un esprit d'équité et de solidarité communautaire avec un programme d'investissement fiable lié à la réalisation d'un Schéma Directeur.*

- Pour mémoire, un tarif cible à hauteur de 4,38 € TTC / m3 sur une facture de 120 m3 avait été acté :
- 2,38 € pour la partie eau
  - 2,00 € pour la partie assainissement (part fixe à 40 € / abonné et part variable à 1,33 €/m3)

**Rappel convergence tarifaire validé le 14 décembre 2021 pour la redevance Assainissement :**

**Tarifs 2023**

Communes	Part collectivité		Part délégataire	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38		
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	40,56	0,6737
Saint Didier en Velay	25	0,58	40,56	0,6737
Pont Salomon	40	1,27		
Saint Ferréol d'Auroure	49,75	1,18		
Saint Just Malmont	32	1,22		
Saint Victor Malescours	32	0,95		

**Tarifs 2024**

Communes	Part collectivité		Part délégataire	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38		
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	40,56	0,6737
Saint Didier en Velay	25	0,58	40,56	0,6737
Pont Salomon	40	1,33		
Saint Ferréol d'Auroure	40	1,33		
Saint Just Malmont	40	1,24		
Saint Victor Malescours	40	0,97		

**Modalités de convergence jusqu'en 2029 :**

COMMUNES	TARIFS 2023(€)		TARIFS 2024(€)		TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38	45	1,38	45	1,35	43	1,33	42	1,33	41	1,33	40	1,33
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Saint Didier en Velay	25	0,58	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Pont Salomon	40	1,27	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Ferréol d'Auroure	49,75	1,18	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Just Malmont	32	1,22	40	1,24	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Victor Malescours	32	0,95	40	0,97	40	1,05	40	1,13	40	1,21	40	1,29	40	1,33

*L'inflation impacte fortement le budget assainissement qui présentait déjà des capacités d'autofinancement limitées. Aussi, afin de limiter la hausse sur les usagers, les membres du bureau communautaire ont opté pour une répercussion de la hausse du coût de l'énergie uniquement dans l'attente d'avoir une année de retour d'expérience sur le nouveau contrat de prestation de service.*

*L'augmentation constatée du coût de l'énergie entre 2022 et 2024 représente environ 0,10 €/kWh (augmentation du tarif de 0,15 €/kWh à 0,25 €/kWh) soit un impact de 80 k€ par an compte tenu de la consommation constatée.*

*Dans une logique de responsabilisation du consommateur compte tenu de la raréfaction des ressources, les membres du bureau ont opté pour une répercussion sur la part variable, soit pour 700 000 m3 facturés une hausse de 0,12€/m3. Le tarif cible en découlant pour 2029 est ainsi de*

*Part fixe : 40€/abonné -- Part variable : 1,45€/m3 – 2,13€/m3 pour une facture de 120m3 :*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir réviser les tarifs pluriannuels de la redevance assainissement comme suit à compter du 01/01/2024 :*

**Proposition de re-lissage 2024-2029 :**

COMMUNES	TARIFS 2024(€)		TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,45	45	1,45	43	1,45	42	1,45	41	1,45	40	1,45
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Saint Didier en Velay	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Pont Salomon	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Ferréol d'Auroure	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Just Malmont	40	1,36	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Victor Malescours	40	1,09	40	1,17	40	1,25	40	1,33	40	1,41	40	1,45

Monsieur SALGADO revient sur l'augmentation de l'électricité qui a lourdement impactée la gestion de l'Eau et de l'Assainissement. Il annonce une augmentation de 80 000 € par an depuis 3 ans ce qui n'était pas prévu. Il rappelle un accord concernant un lissage des tarifs afin d'arriver à un tarif unique communautaire en 2029. Il présente les chiffres des tableaux du rapport. Il ajoute que cette augmentation oblige à accélérer le lissage sans dépasser ou peu l'objectif initial. Il explique qu'il n'est pas nécessaire de toucher à la part fixe, et que la part variable est indexée à la consommation. Aussi, il indique que les personnes qui font des efforts sur leur consommation n'auront pas la double peine. Il précise qu'il convient d'attendre la fin des contrats de DSP pour Saint Didier et La Séauve. Il rappelle qu'il avait été décidé de se mettre d'accord sur un objectif commun de lissage pour un même tarif, un même service et les mêmes travaux d'entretien et de renouvellement. Actuellement, il constate qu'à cause des augmentations électriques, il n'y a pas de vision d'ici 2029. En cas de baisse, il précise qu'il sera possible de travailler le lissage dans l'autre sens. Il ajoute que si l'on ne fait pas ces ajustements, il ne sera pas possible de maintenir le même niveau de travaux jusqu'en 2029. Il se dit favorable au juste prix afin de pouvoir faire face à toutes les dépenses et au taux de

renouvellement. Il indique que c'est ce qui va se passer de partout. Il annonce que les budgets annexes seront à suivre avec attention. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO et explique que si l'on fait le calcul cela représente une augmentation de 12 centimes en précisant que ce n'est pas tout à fait vrai car tout le monde ne sera pas impacté à la même vitesse. Toutefois, il note que cela représente les 80 000 € manquants du fait de l'inflation et du coût de l'électricité.

**Cycle de l'Eau :**  
**Assainissement : Contribution Eaux Pluviales sur**  
**réseau unitaire**

**Rapport n° 13**

*Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).*

*Comme précisé par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.*

*La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :*

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

*Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2022 : 56,32 kms des 195,15 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 28,86%.*

*Il est donc proposé au conseil communautaire, pour l'année 2023 :*

- *D'approuver le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :*
  - o *30 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement*
  - o *38 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.*
  - o *La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 28,86 %*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.*

<b>Contribution EP Charges globales :</b>	<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>
CA 2022	790 211,96	504 659,76	88 793,85
<b>Amortissement et intérêts x % réseau unitaire :</b>			
Taux	30%	38,00%	38,00%

% réseau unitaire 2022	28,86%		
% Applicable	8,66%	10,97%	10,97%
Montant 2023	68 416,55	55 345,03	9 737,84
<b>Montant global 2023</b>		<b>133 499</b>	

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BOMPUIS.

Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport concernant la contribution Eaux Pluviales. Il détaille les chiffres présentés dans le tableau et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- Approuve le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :
  - o 30 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
  - o 38 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
  - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 28,86 %
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

**Cycle de l'Eau :**  
**Contrat Territorial Loire Affluent Vellave 2024 -**  
**2026**

**Rapport n° 14**

*L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé la feuille de route, la stratégie de territoire et la première phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2021-2023 lors du Conseil d'Administration du 08 mars 2021.*

*Pour rappel, ce contrat a pour objectif :*

- *D'atteindre le bon état des eaux sur les masses d'eau en état moyen du périmètre (Foletier, Ran, Chalon, Sumène aval et les Gravières de Bas-en-Basset, Courbières),*
- *D'atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Ramel en état médiocre,*
- *De maintenir le bon état des eaux sur les 8 masses d'eau déjà en bon état (Ance du Nord amont, Ance du Nord aval, Semène amont, Semène aval, Arzon, Aubaigues, Pompet et Sumène amont).*

*La première phase du Contrat Territorial arrive à son terme à la fin de l'année 2023. Son bilan n'est pas satisfaisant. Le taux de réalisation par rapport au prévisionnel financier est convenable : 77%. En revanche, en termes de linéaires de travaux, il n'y a que 25% des objectifs qui ont été réalisés. L'EPAGE invoque de nombreuses raisons pour expliquer ce mauvais résultat : Tout d'abord, il y a eu une forte demande des EPCI pour les travaux d'entretien rivulaire et de restauration de berges, ce qui a laissé moins de temps aux équipes pour se focaliser sur le programme d'actions. Du retard a également été pris avec le délai de 15 mois pour obtenir la DIG et l'arrêt des chantiers en été 2023 pour préparer le bilan de la première phase et le prévisionnel de la seconde. Ensuite, la capacité de la cellule d'animation semble avoir été sous-dimensionnée par*

*rapport au programme d'actions. À ce constat, il faut ajouter de nombreux mouvements dans la masse salariale qui ont, de fait, diminué la capacité de la cellule d'animation. Enfin, la taille importante du territoire est mise en cause puisqu'elle favorise un mitage des actions, ce qui réduit l'efficacité de chaque intervention.*

*Des propositions ont été faites pour parvenir à relever le bilan lors de la seconde phase : augmentation de la cellule animation de 0.5 ETP Technicien rivière et volonté de mieux calibrer la programmation d'actions par rapport à la capacité de la cellule d'animation.*

*Une phase de concertation est actuellement conduite par l'EPAGE Loire-Lignon avec les EPCI du territoire et les partenaires techniques pour affiner la programmation du second Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024-2026.*

*L'EPAGE Loire-Lignon assurera, comme pour la première phase, l'animation et la coordination générale du contrat et sera maître d'ouvrage des actions de restauration des milieux (cours d'eau et zones humides) ; de suivis et d'inventaires, d'études sur les volets qualité et quantité, d'animations pédagogiques et d'actions de communication ainsi que d'opérations sur le volet pollution diffuse agricole aux côtés des autres maîtres d'ouvrages du contrat.*

**Présentation des perspectives du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024 - 2026 :**

**Volet A :**

*Le volet A comportera 36 fiches actions pour 5 maîtres d'ouvrage. La majorité des fiches actions sont dans la continuité de la programmation 2021-2023. 3 nouvelles fiches actions ont été proposées respectivement par l'EPAGE, le CEN RA et l'ONF. Seule celle de l'ONF peut potentiellement concerner le territoire de la CCLS puisqu'elle propose une animation pour la préservation et la prise en compte des zones humides en forêts publiques.*

**Volet B :**

*Le volet B comportera 14 FA pour 6 maîtres d'ouvrage.*

*La stratégie et la majorité des actions 2021-2023 sont poursuivies. 5 nouvelles fiches actions sont proposés par la Chambre d'Agriculture 43 (CA43), Mission Haie, la FDCUMA et l'EPAGE. Ces actions consistent en la mise à disposition de documents de communication et des animations et des accompagnements dans le changement des pratiques agricoles. Elles peuvent donc potentiellement concerner la CCLS. Certaines actions sont mises de côté :*

- *Accompagnement individuel sur la gestion des bio-agresseurs des cultures*
- *Accompagnement collectif vers le changement de pratiques*
- *Animation ressource en eau et abreuvement*

**Volet C :**

*Les actions de communication seront poursuivies. En revanche, les programmes pédagogiques se feront dorénavant avec des prestations externes.*

*Deux actions sont prévues pour 2026 : Etude de la qualité des eaux et Bilan du CT LAV.*

**Volet D :**

*Modification poste Technicien Zones Humides : arrêt partie animation scolaire au profit de plus d'implication dans les actions ZH.*

*Proposition d'augmentation de 0.5 ETP Technicien rivière pour répondre à la programmation d'actions phase 2. Le dimensionnement des actions pourra être réévalué selon l'arbitrage pour que le calibrage soit fait au mieux.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :*

- Valider le projet de contrat 2024-2026 et ses annexes (stratégie, feuille de route, fiches actions)
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat 2024-2026 et tous les documents qui s'y rapportent.

Monsieur BOMPUIS rappelle que le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves avait été établi pour 3 ans et qu'il est proposé de le renouveler pour 3 années supplémentaires. Il rappelle que la compétence a été transférée à l'EPAGE. Il donne lecture du rapport présenté.

Madame JANISSET demande s'il est possible d'avoir accès aux fiches actions. Elle précise que celle qui l'intéresse est la fiche action de l'ONF pour le volet A. Elle demande s'il est possible de la lui envoyer.

Monsieur le Président confirme et propose de lui envoyer par mail.

Madame JANISSET est d'accord.

Monsieur BOMPUIS propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de contrat 2024-2026 et ses annexes (stratégie, feuille de route, fiches actions)
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat 2024-2026 et tous les documents qui s'y rapportent.

Monsieur le Président indique qu'il a été décidé d'éviter les zones humides pour les projets, comme pour la zone d'activités de Bramard. Il rappelle qu'au départ, le projet touchait 5 ou 6000 m<sup>2</sup> de zones humides et qu'à force de redessiner la zone, il ne reste plus que 1200 m<sup>2</sup> de zones humides impactées. Il pense dépasser l'objectif d'un pour deux en termes de protection, de renaturation et de compensation à hauteur de 3000 m<sup>2</sup>. Il salue également la mise en valeur de la zone humide de Champdolent prévue, et explique que lorsque l'on ne peut pas éviter, on compense. Il précise qu'il convient de faire visiter les zones humides et avoir un bon plan de gestion pour essayer de les protéger le mieux possible, ce qui est l'objectif de cette fiche.

Sur cette thématique, Monsieur ARNAUD estime que l'on joue de « malchance », car le technicien de rivière, affecté à la Semène, a démissionné en cours d'année, et le chargé de mission est absent depuis 6 mois suite à une opération. De ce fait, il pense que cela n'aide pas à mettre en place un certain nombre d'actions. Il explique que ce contrat a été revu par rapport au précédent puisque la Semène a intégré un ensemble d'autres bassins pour pouvoir rendre certaines actions éligibles. Il souligne l'appréhension quant au saupoudrage des actions sur notre bassin, et c'est ce qui est constaté aujourd'hui. Au-delà de ça, il indique qu'avec une version de contrat en deux fois 3 ans, il n'y a pas forcément le temps de lancer l'action et d'en faire le bilan alors qu'il faut reproposez des actions. Il indique que la plupart des structures porteuses de contrats territoriaux en ont fait la remarque à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président confirme avoir eu le même souci sur le contrat Rivière Ondaine et que les DIG sont des procédures longues à mettre en œuvre, ce qui retarde les actions. Il demande aux élus qui en ont mandat à l'EPAGE de solliciter toutes les explications nécessaires, et note tout de même une cotisation annuelle de 24 000 €. Il estime que l'on est en droit aussi de demander des comptes, car tout le monde a des problèmes de personnel qu'on essaie de régler le mieux possible. Il ajoute qu'il convient aussi de faire la part des choses car les procédures sont difficiles pour tout le monde, par contre, sur le principe et le fait qu'il n'y ait pas beaucoup d'avancées, les élus auront tout mandat pour demander des comptes à l'EPAGE.

**Cycle de l'Eau :**  
**Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable :**  
**Avenant n°1**

**Rapport n° 15**

Suite à l'avis de la CAO qui se tiendra le 12 décembre, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de travaux d'Assainissement et d'Eau Potable passer avec :

→ L'entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT** :

Détail de l'avenant :

**1. INCORPORATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION :**

Le titulaire du marché est informé de la pris en compte de l'indice **TP 10a Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010** pour le calcul de l'actualisation du marché.

Formule de calcul :

$\text{Prix actualisé} = \text{prix initial} \times (\text{indice date début exécution de la prestation} - 3 \text{ mois}) / \text{indice date de fixation du prix dans l'offre.}$

**2. INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX :**

N° Prix	Désignation	Unité	Montant prix Unitaire en €HT
PN 1	Dispositif de branchement DN30 pour PEHD Ø40	U	280,00 € HT
PN 2	Raccordement EP sur dallot pierre et divers maçonnerie	F	310,00 € HT
PN 3	Investigation et sondages supplémentaire à forte profondeur (2,96 m) sur réseau existants	F	1 450,00 € HT
PN 4	Création de fossé en exutoire EP	ML	7,50 € HT
PN 5	Fourniture et pose de regard compteur AEP Ø20	U	570,00 € HT
PN 6	Réalisation de vidange sur réseau AEP	U	190,00 € HT
PN 7	Fourniture et pose de culotte de branchement 315/315	U	182,00 € HT
PN 8	Fourniture et pose de coude PVC Ø315 mm	U	100,00 € HT
PN 9	Raccordement et maçonnerie de canalisation sur regard	U	110,00 € HT
PN 10	Manchon de liaison PVC Ø160mm	U	35,00 € HT
PN 11	Surfargeur de tranchée pour branchement	ML	13,00 € HT

**3. PROLOGATION DU DELAI D'EXECUTION :**

Compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaire par la découverte d'un dalot d'assainissement à forte profondeur ainsi que d'une source dans le bourg de Saint Didier en Velay le délai d'exécution est prolongé de **5 semaines**.

**Durée d'exécution du marché est de 24 semaines.**

**Montant du marché public :**

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	196 710,00 €
- Montant TTC :	236 052,00 €

**Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière.**

**Il est donc proposé au conseil communautaire,**

- **d'approuver l'avenant au marché de travaux à passer avec l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

Monsieur BOMPUIS présente l'avenant au marché de travaux à passer avec l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT dont il donne lecture. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au marché de travaux à passer avec l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Cycle de l'Eau :**  
**Avenant au marché prestation de service**  
**d'assistance à l'exploitation des services publics**  
**de l'assainissement collectif et des eaux**  
**pluviales**

## Rapport n° 16

*Suite à l'avis de la CAO qui se tiendra le 12 décembre, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°1 du marché Prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales de la Communauté de Communes de Loire Semène, passé avec :*

*VEOLIA EAU – CGE  
4 place d'Armes  
CS 30032  
42406 SAINT-CHAMOND cedex*

**Détail de l'avenant :**

*Pour faire suite à des erreurs de plume survenues dans la rédaction de l'article 10.1.3 du cahier des clauses particulières du marché de prestations de services pour l'exploitation des services publics de l'assainissement, ce dernier est modifié comme suit :*

*Extrait modifié :*

*« Trente jours avant chaque facturation avec application d'une révision de tarifs, le Prestataire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.*

*Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la Collectivité et le Prestataire conviennent de se mettre d'accord, par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement. »*

*Commentaire : le mot « Délégué » est modifié par le mot « Prestataire » à 2 reprises.*

*Extrait modifié :*

*« La valeur des paramètres indice o est la suivante à la date du 1er novembre 2023 :  
ICHT-TS = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat  
FSD2 = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat  
TPI0a o = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat. »*

*Commentaire : est précisé le 1er novembre pour correspondre aux bonnes périodes des indices.*

*Extrait modifié :*

*« La valeur des paramètres indice n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »*

*Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.*

### *Article 10.2.3*

*Extrait modifié :*

*« La valeur des paramètres indice n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »*

*Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.*

*Extrait modifié :*

*« La 1ère révision des prix interviendra sur la facturation suivant le 31 décembre 2023. »*

*Commentaire : le 01 décembre est remplacé par 31 décembre pour correspondre aux bonnes périodes de facturation.*

*Montant initial du marché public :*

<i>- Taux de la TVA :</i>	<i>20 %</i>
<i>- Montant HT (base DQE) :</i>	<i>1 544 446,96 €</i>
<i>- Montant TTC :</i>	<i>1 853 336,35 €</i>

*Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière.*

*Il est donc proposé au conseil communautaire,*

- d'approuver l'avenant N°1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU,*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport concernant l'avenant n°1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat  
et Tourisme :**

**Convention de groupement de commandes à passer  
avec la commune de Saint Just Malmont dans le  
cadre de la renaturation, le rétablissement de la  
continuité écologique et la mise en valeur du  
Sambalou**

**Rapport n° 17**

*En vue de préparer la passation des marchés de travaux pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou sur la commune de Saint Just Malmont, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Just Malmont et la Communauté de Communes Loire Semène.*

*Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 1 413 056,16 € HT, soit :*

- *Pour la Communauté de Communes, la répartition s'opère de la manière suivante par projet :*
  - *Renaturation du cours d'eau : 713 932,68 € HT*
  - *Dévoisement des réseaux humides : 108 572,55 € HT*
  - *Tourisme : 473 490,93 € HT*

*Soit un montant de travaux de 1 295 996,16 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre)*

- *Pour la Commune de Saint Just Malmont, les travaux d'alimentation de l'arrosage du terrain de foot et la fourniture des jeux s'élèvent à 117 060,00 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).*

*Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :*

- *91,72 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène répartie de la manière suivante :*
  - *50,52 % pour la renaturation du cours d'eau*
  - *7,68 % pour le dévoisement des réseaux humides*
  - *33,52 % pour la partie touristique*
- *8,28 % de la dépense à la charge de la commune de Saint Just Malmont*

*La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :*

- *Le recensement et l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.*
- *L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises*
- *L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :*
  - *Rédaction et envoi des lettres de consultation*
  - *Secrétariat de Commission d'Appel d'Offres (convocation et conduite)*
  - *Rédaction du rapport de présentation*
  - *Information de la commune membre et des candidats sur le résultat de la mise en concurrence.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :*

- *Approuver la convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont, suivant les modalités précisées ci-dessus.*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*

Monsieur VIAL présente la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint Just Malmont pour le projet Sambalou. Il explique que c'est principalement un mécanisme financier, qui permet à la communauté de communes de piloter l'ensemble du projet et à la commune, de prendre sa part. Il fait remarquer que l'estimation est plus faible pour Loire Semène une fois déduites les subventions. Il laisse la parole à Monsieur le Président pour commenter ce projet.

Monsieur le Président commente le plan affiché sur écran et annonce ce qui va être créé jeux pour enfants, pump park, espace ombragé... Il explique que le but de l'opération est de remettre le Sambalou à l'air libre. Il convient donc de le mettre à jour et le faire méandrer le plus possible. Concernant la réserve d'eau existante, il explique qu'elle sera supprimée pour être déplacée. Il précise que la commune s'est portée acquéreuse et qu'elle est en cours d'acquisition de deux autres tènements qui permettront de repositionner cette réserve d'eau, non plus en travers du cours d'eau, ce qui n'est plus autorisé, mais alimentée par les réseaux d'eaux pluviales de la commune. Il demande à Monsieur VIAL de donner le montant des subventions également existantes sur le volet Eau.

Monsieur VIAL annonce des subventions de l'Agence de bassin à hauteur de 356 000 €, et du SICTOM par le biais d'une Fiducie à hauteur de 171 000 €, puis il liste les subventions obtenues sur le volet touristique (Région, Département) et celle sollicitée auprès de l'Etat qui pourrait porter à 80% le niveau de financement de ce projet sur son volet touristique, ce qui limite le reste à charge.

Monsieur VALEYRE demande quel linéaire cela représente.

Monsieur le Président répond que cela correspond à un kilomètre environ. Il reprend le plan et rappelle qu'avant il y avait une scierie et suite à sa fermeture tout a été busé. De ce fait, il note des problèmes hydrauliques avec notamment des inondations.

Madame JANISSET demande par qui a été faite l'étude hydraulique.

Monsieur le Président répond que cela a été fait dans le cadre du Contrat Rivière Ondaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.*

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat  
et Tourisme :**  
**Convention de groupement de commandes à passer  
avec la commune de Pont Salomon pour l'aménagement  
des berges de la Semène**

*En vue de préparer la passation des marchés de travaux pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène sur la commune de Pont Salomon, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Pont Salomon et la Communauté de Communes Loire Semène.*

*Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 459 440,70 € HT, soit :*

*- Pour la Communauté de Communes, le coût des travaux s'élève à 409 691,70 € (hors études et maîtrise d'œuvre)*

*- Pour la Commune de Pont Salomon, les travaux de voirie et d'aménagement d'une aire de jeux s'élèvent à 49 749,00 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).*

*Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :*

- 89,17 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène,*
- 10,83 % de la dépense à la charge de la commune de Pont Salomon*

*La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :*

- Le recensement et l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.*
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises*
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :*
  - Rédaction et envoi des lettres de consultation*
  - Secrétariat de Commission d'Appel d'Offres (convocation et conduite)*
  - Rédaction du rapport de présentation*
  - Information de la commune membre et des candidats sur le résultat de la mise en concurrence.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :*

- Approuver la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à de Pont Salomon, suivant les modalités précisées ci-dessus.*
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*

Monsieur VIAL présente la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à Pont Salomon. Il indique un volume estimé à 450 000 € HT avec une part commune, une part communauté de communes. Il précise que les sommes peuvent être diminuées des subventions obtenues soit 50 000 € pour le LEADER, 135 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 113 000 € pour le département de la Haute-Loire. Il ajoute que le reliquat du volet touristique est partagé en 2 entre la commune de Pont Salomon et Loire Semène.

Monsieur VALEYRE demande s'il est possible de commenter le plan projeté.

Monsieur VIAL propose que les élus de Pont Salomon fassent cet exercice car ils ont très bien travaillé leur projet.

Monsieur le Président souligne l'implication de Madame ADJERIOU dans le projet mais n'étant pas en forme ce soir, elle aura du mal à commenter. Il propose à Monsieur DURIEUX de commenter le plan.

Monsieur DURIEUX commente le plan affiché sur écran. Il explique que la voirie va être refaite et qu'un parking sera créé par la commune. Il annonce également la création d'un verger communal et des jeux pour enfant. Il indique que l'aménagement le long de la Semène représentera environ 2 km de cheminements.

Monsieur VIAL souligne un projet qualitatif, une mise en tourisme avec un cheminement important pour une découverte agréable.

Monsieur VALEYRE demande où se trouve le Musée de la Faulx sur le plan.

Monsieur DURIEUX indique où il se situe.

Monsieur VIAL propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à de Pont Salomon,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

***Développement Economique :***  
***Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs***

Monsieur le Président présente le rapport rajouté à l'ordre du jour en début de séance. Il explique que cela concerne la possibilité de faire des économies au niveau du Château d'Aurec. Il indique qu'actuellement c'est la SPL qui souscrit le contrat gaz sans faire partie d'un groupement d'achat. Il précise que la mairie d'Aurec sur Loire se propose de prendre en charge cette consommation de gaz par le biais du groupement auquel elle adhère au niveau de l'UGAP, puis de refacturer le montant à la SPL. Il note que l'économie est estimée à 12 000 € pour un an. Compte-tenu de la convention tripartite entre Loire Semène, la Commune d'Aurec sur Loire et la SPL, il rappelle qu'il est nécessaire que le conseil communautaire délibère sur le sujet. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

***Compte-rendu des commissions et réunions diverses***

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Monsieur DURIEUX annonce un retard pour la commission voiries, Monsieur DUMOND n'ayant pas rendu les estimatifs. Il annonce que ces derniers nous seront remis avant la fin d'année. Au niveau des bâtiments communautaires, il signale des travaux d'économies d'énergie, suite à l'étude réalisée en 2021, qui vont être réalisés au Centre de Loisirs Les Galarès à Saint Didier en Velay. Il espère que ces travaux pourront être financés via le Fonds Vert.

Monsieur RIVET revient sur la commission Culture du 08 novembre. Au niveau de la saison culturelle, il tient à remercier Anthony TEYSSIER, Maryline GRANJON, Virginie CHANTELOUBE et évidemment Chantal MARCHAND-FAURE car le travail est difficile suite à l'absence longue durée d'un agent. Il précise que la saison culturelle, c'est 58 propositions d'actions culturelles, 20 intervenants extérieurs et 7 partenariats. Il annonce que le fil conducteur sera l'image et la photo et précise que le bulletin s'intitulera « Prise de vue ». Il explique que l'équité territoriale a été privilégiée. Il signale de janvier à juin, la nuit de la lecture, une exposition de musique et de cinéma, un atelier manga, une exposition des arts de la Semène, une animation autour de la grainothèque, et un concert dessiné en mai. Concernant le Musée de la Faulx, il souligne le souhait de lui donner vie après des travaux importants, mais il explique être en attente de devis permettant la mise en place d'une scénographie d'intérêt car il le mérite. Il fait état d'une rencontre avec le propriétaire du site de l'Alliance, lors de laquelle une réflexion a été lancée afin de mettre toutes les archives et les Faulx en commun et pourquoi pas proposer une visite commune du site de l'Alliance et du Musée de la Faulx. Il signale avoir reçu l'association « Les pages du château » dont le souhait est de créer une librairie associative. Il ajoute que cette dernière va prochainement investir des locaux mis à disposition par la mairie d'Aurec sur Loire dans le but de créer une librairie tout public, un rayon de jeux de société et de compléter avec un espace salon de thé. Il indique l'idée de collaborer avec La Communauté de Communes en vue de l'achat de livres. En ce qui concerne le site internet, il signale que le prestataire Studio 3 a été choisi, ce dernier a réalisé les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, du SICTOM et de la SPL. Il précise que cela va permettre aux communes intéressées de bénéficier d'un site nouveau. Il termine avec les conseillers numériques. Il estime que depuis la rentrée, et suite à la rencontre avec les communes, leurs actions sont mieux déterminées et le travail est mieux structuré. Il souligne la mise en place d'ateliers qui se passent très bien.

Monsieur SALGADO annonce la commission Finances pour le DOB le 30 janvier 2024 et celle du BP le 12 mars 2024.

Madame GINET signale que la Commission d'Etude des Offres de Prix s'est réunie avant le Conseil Communautaire ce jour, afin d'attribuer le marché pour l'étude Commerce. Elle indique qu'un bureau d'étude breton qui semble assez prometteur a été retenu sur 9 offres reçues. Elle précise que c'est le bureau d'études qui offre le plus de temps possible sur le territoire de la Communauté de Communes. Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire du dispositif Petite Ville de Demain, elle indique que le comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle OPAH s'est réuni le 8 novembre dernier avec la présentation du diagnostic. Elle explique que maintenant, il convient de passer à la phase « Définition d'une stratégie » avec un comité technique dont la date n'a pas encore été fixée.

Monsieur VIAL indique que la SPL a candidaté à un appel à projet au niveau national « Fabrique de territoire » et en a été lauréate. Il précise que l'avantage est à la fois une reconnaissance du contenu du Château et de la qualité du projet, l'autre intérêt étant les 50 000 € qui seront versés l'année prochaine pour participer au fonctionnement du Château.

Madame BONNEFOY évoque les camps hiver et indique que 64 jeunes vont partir du 26 février au 1<sup>er</sup> mars au Relais de l'Oisans du côté de l'Alpes du Grand Serre. Au niveau de la parentalité, elle indique que cette dernière a été clôturée cette année par un spectacle auquel 98 personnes ont assisté. Elle rappelle que le thème de 2023 était « En famille, simplement et naturellement ». Elle annonce que les actions parentalité pour 2024 sont déjà en préparation. Elle

revient sur la journée nationale des assistantes maternelles qui a rassemblé 25 assistantes maternelles, 120 enfants et quelques parents. Elle précise que pour cette journée un gros travail avait été fait par toutes les assistantes maternelles du territoire de Loire Semène qui avaient conçu une exposition photo sur le thème « Fière d'être assistante maternelle ». Elle évoque ensuite la fête de Noël du Relais Petite Enfance qui s'est déroulée le 6 décembre et qui a regroupé 150 adultes : parents, assistantes maternelles et 75 enfants des 7 communes du territoire.

Monsieur MARCON revient sur la commission Enfance-Jeunesse du 14 novembre. Il indique que les camps hiver ont été évoqués et qu'un bilan des camps a été fait. Il indique que la fréquentation de ces derniers est à peu près la même qu'en 2022. Il signale la suppression des camps pour les 3/5 ans dès l'année prochaine, car ils ne donnaient pas satisfaction et étaient compliqués à mettre en place. Il annonce qu'ils seront revus et corrigés par une soirée et une nuit en toiles de tente. Il ajoute que l'idée de reporter ces camps pour les 3/5 ans aux vacances de printemps a été abandonnée car on perdait de vue la signification de ces camps qui sont là pour faire tampon aux deux mois de vacances d'été. Lors de la commission, il indique que l'accueil des 11/12 ans a été évoqué. Il revient sur le renouvellement de la convention avec la CAF qui faisait état du devenir de ces 11/12 ans qui posent problème aux familles puisque « c'est un âge où les choses peuvent basculer d'un côté ou d'un autre, et qu'à l'heure actuelle, il y avait un trou dans la raquette au niveau des services de Loire Semène pour cette tranche d'âge ». Il note que ces jeunes se trouvent parfois désœuvrés et livrés à eux-mêmes. Il précise que la solution est de les incorporer sur les camps et les accueils de loisirs avec un aspect plus sportif et culturel. Il annonce que ce service sera payant et qu'il conviendra d'avoir une communication qui soit faite.

Madame JOLIVET annonce la séance plénière du Conseil Intercommunal en termes de sécurité et de prévention de la délinquance le 9 janvier prochain. Elle indique que ce sera l'occasion de faire un bilan de l'année 2023 et de faire le lien avec les fiches action du Plan de Prévention. Depuis ce mandat, elle note qu'il n'y a eu qu'une session plénière il y a 18 mois.

Monsieur BOMPUIS annonce avoir terminé, avec les services techniques et VEOLIA, de faire le tour des communes suite au marché d'assainissement attribué pour 26 mois. Il signale qu'un état des lieux a été réalisé et un retour à chaque commune est prévu. Il ajoute que chaque commune devra dire si des choses ont été oubliées. Il espère que le service fonctionnera correctement mais qu'apparemment c'est bien parti. Il poursuit avec le lancement de l'étude de transformation du SELL en SPL et souligne le choix du cabinet qui a beaucoup d'ambitions. Il souligne des problèmes de personnel avec notamment des départs annoncés. Il rappelle que les communes ont dû recevoir le retour de l'étude inondations sur les talwegs, et demande à ces dernières de bien faire un retour afin de pouvoir établir un plan des travaux. Il termine en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Monsieur le Président signale avoir proposé, au préalable en bureau communautaire, à Monsieur BOMPUIS une offre de service de la part de la Communauté de Communes Loire Semène. En effet, il propose au Syndicat des Eaux de la Semène que s'il y avait des tensions au niveau du personnel, Loire Semène pourrait venir en appui durant ce passage un peu difficile dans cette phase de transformation. Il souligne également des offres alléchantes au niveau du privé, et ajoute qu'il ne faut pas jeter la pierre aux agents qui sont inquiets. Il poursuit avec l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet lors du bureau communautaire du 05 décembre. Même si les services de l'Etat l'avaient déjà fait, il précise que le dispositif Fonds Vert a été présenté, et que Monsieur le Sous-Préfet a pu décliner un certain nombre d'astuces pour monter les dossiers. Il conseille aux communes d'essayer d'aller chercher le maximum d'argent, il prend pour exemple la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie de Saint Just Malmont pour laquelle sur 180 000 € de maîtrise d'œuvre, il a été accordé 90 000 € de Fonds Vert. Il ajoute qu'il convient de remplir l'objectif d'au moins 30% d'économie d'énergie et que le maximum de travaux soit réalisé dans le cadre d'une accélération de la transition écologique et de la rénovation thermique des bâtiments. Il ajoute que Monsieur le Sous-Préfet a expliqué comment mieux s'y retrouver entre la DETR, la DSIL et le Fonds Vert. Il tient à remercier ce dernier pour son implication dans tous les dossiers, gros ou petits. Il souhaite un bon Noël à tous.

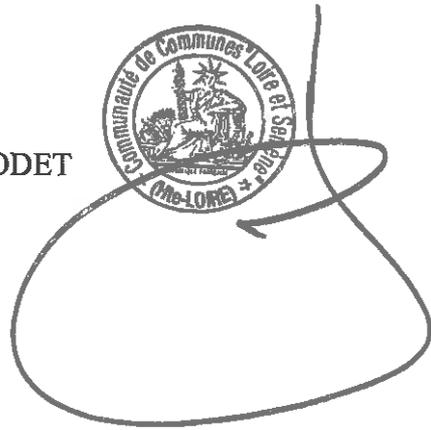
Il propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 19h50.

Fait à la Séauve sur Semène, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_121

**Commission :**  
**Administration**  
**Générale**

**Objet : Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ La suppression au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite au départ en retraite de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent contractuel dont le poste a été créé lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.
- ✓ L'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en poste à 18,5/35<sup>ème</sup> contractuel, correspondant à un complément de mission pour un poste d'agent d'entretien en centre de loisirs.
- ✓ La création au sein de la filière administrative d'un poste d'adjoint administratif au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'assistante administrative services à la population.
- ✓ La suppression au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel au sein du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants suite au départ de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent titulaire dont le poste a été créé lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.
- ✓ La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à 4/151,67 au sein du cadre d'emploi des médecins territoriaux pour permettre le recrutement d'un médecin au sein des crèches afin de répondre à la loi NORMA, et la suppression du poste de vacataire occupé par le précédent médecin.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

- ✓ La suppression au sein de la filière animation d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe titulaire au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux suite à la mutation de l'agent, celui-ci ayant été remplacé par un agent contractuel.
- ✓ La création au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 35/35ème contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 25/35ème. L'augmentation du temps de travail permettra à l'agent de s'investir sur le volet musique en médiathèque

La création et la suppression de postes suite à des avancements de grades à compter du 01/01/2024 :

- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe au sein du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à 31/35ème au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

## TABLEAU DES EFFECTIFS

**Filière Technique**      **Légende**      T= Titulaire      NT = Non-Titulaire

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Hors Classe	1	1 T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	1	1 NT/L332-8 2°		Technicien Environnement Voirie
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	1 T	1 F	Agents techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	2 T		1 Chef d'équipe 2 Agents Techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	2	2 T		Technicien Eau Assainissement Chef de projet SIG et réf. Informatique
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1ère classe à TNC 32/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 18h30/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service

Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1 NT L332-8 2°		Responsable Service Développement
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1 T		Coordinatrice enfance/Petite enfance/EVS
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2 T		Responsable RH / Finances Chargée de mission tourisme
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4 T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	9	6 T+ 3 NTL332-8 2°		1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Agent d'accueil OT+ Assistante de direction+Chargé de communication+Assistante Développement + Chargé de gestion financière et RH
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1		1 T	1 Assistante services à la population

**Filière Culture**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1T		Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3	2T	1T	Responsables de médiathèque + 1 agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2T		2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1		1NT/L332-8 2°	Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à 27/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

**Filière Médico-Sociale**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1T		1 Responsable de crèche
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1 CDI		Coordinatrice parentalité, politiques d'accueil
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	2	2T		Responsable de structure EVS Animatrice RPE
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1T		Responsable RPE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq' Malice
A	Médecins territoriaux	Médecin de 2ème classe 4/151,67	1		1NT /L332-8 2°	Docteur crèche les Matrus et Croq' Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1T	1T	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 29,5/35ème	1		1NT /L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 27/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 20,5/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire

**Filière Animation**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
<b>B</b>	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 1ère classe	1	1T		Directrice Service à la population
<b>B</b>	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
<b>C</b>	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à 31/35ème	1		1T	Auxiliaire de puériculture
<b>C</b>	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3 NT L332-8 2°	1 NT L332-8 2°	2 responsables ALSH + 2 adjoints au responsable ALSH + 1 animateur prévention
<b>C</b>	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 responsable ALSH

**Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	2 NT /L.332-8 2°	1 NT /L.332-8 2°	Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6,5/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,00/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,5/35ème	6	2	4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 10/35ème	2	2		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12,25/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17.00/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17.25/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17.75/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18.00/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18.25/35ème	1	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 18.50/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19.00/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19.25/35ème	3	3	3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 19.75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 20.75/35ème	2		2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21.5/35ème	2	2	2	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21.75/35ème	3		3	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22/35ème	4	1	1	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 22.75/35ème	1	1	1	3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 23/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq' Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2		2	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1	1		Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1		1	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1		1	Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 31,5/35	1	1		Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	3	1	2	1 Agent administratif
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 5,75/35	2		2	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 7,75/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 8,5/35	1		1	Animateur loisirs

C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 9,5/35	2		2	2	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1		1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 11,5/35	1	1	1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 13,25/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,5/35ème	1		1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 14,5/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 16,5/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 17,5/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 18,5/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 20/35	1		1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe à 21,5/35	1	1	1		Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1		Animateur loisirs
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	1	1	Renfort culture
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 28/35	2	2	2		Agent de bibliothèque

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre de contrat de projet

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 35/35	2	2		Conseillers numériques
B	Rédacteur	Rédacteur	1	1		Chef de projet Petites villes de demain
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1		Chargé de mission jeunesse prévention

Emplois Contractuels

Type de Contrat	Emploi	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON  
Mme VILLEVEILLE

n° 20231212\_D\_122

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Travaux en**  
**régie**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir inscrire en section d'investissement, sous réserve de validation de la Trésorerie, sur le budget général les travaux en régie effectués concernant :

- Le déploiement des baies de brassage et le câblage Ethernet pour l'interconnexion des différents sites pour un montant de 5 271,31 €,
- L'aménagement paysager permettant la mise en conformité sécurité des voiries communautaires pour un montant de 6 930,13 €,
- L'installation d'une nouvelle aire de jeux extérieurs au sein de la crèche Croq Malice pour un montant de 3 363,00 €
- La mise en service d'un éclairage Led à l'extérieur de la gendarmerie de Saint Didier En Velay pour un montant de 2 926,55 €,
- La mise en service d'un éclairage Led à l'extérieur de la gendarmerie d'Aurec Sur Loire pour un montant de 3 471,12 €,
- Mise en œuvre d'un delta-MS et d'un aménagement pour stopper les remontées de salpêtres au sein de la gendarmerie de Saint Didier En Velay pour un montant de 9 578,73 €,
- L'aménagement en toiture de puits de lumière à la médiathèque de Saint Just Malmont pour un montant de 1 938,01 €,
- L'aménagement et la mise en défens d'une parcelle pour un montant de 1 076,08 €,

Soit pour un montant total de 34 554.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les  
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Julie TARERAT

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_123

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Général : Décision**  
**Modificative n°2**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des immobilisations d'un montant de 3 000 €,
- Un ajustement des crédits pour la comptabilisation des écritures d'amortissement des subventions d'un montant de 3 000 €,
- L'augmentation du montant des travaux en régie de 14 555 €,
- Un ajustement des crédits d'investissement :
  - \* une augmentation des dépenses de l'opération n°127 « Autopartage » d'un montant de 900 € correspondant au bonus écologique d'un véhicule électrique,
  - \* une augmentation des recettes d'investissement du même montant correspondant au remboursement du bonus écologique par l'Etat.
- Ces inscriptions sont équilibrées par un virement de section à section.
- L'inscription d'un montant de 6 865.71 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses, équilibrée par une diminution des charges financières.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 555.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 555.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6511 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 555.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	6 865.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 865.71 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 865.71 €</b>	<b>24 420.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 555.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 555.00 €</b>
D-13915 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21315 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21736 : Autres constructions (mise à dispo)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	1 555.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 555.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
R-1311-127 : AUTOPARTAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>
D-21828-127 : AUTOPARTAGE	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 010.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 455.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>36 010.00 €</b>		<b>36 010.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERLAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	31
Présents :	24
Excusés représentés :	5
Excusés non représentés :	2
Absents :	0
Votants :	29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_124

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Reversement  
des charges de  
personnel des  
budgets Régie  
Assainissement et  
DSP Eau Potable vers  
le Budget Général**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que depuis la reprise de la compétence assainissement au 1er Janvier 2018, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service assainissement.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service assainissement ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.  
Le montant de ces charges représente 32 199 € sur l'année 2023.

De plus, depuis la reprise de la compétence eau potable au 1er Janvier 2020, certains agents du service technique de Loire Semène sont mis à disposition sur le service eau potable.

Par conséquent, en fin d'année, il est établi un état récapitulatif mentionnant l'affectation de chaque agent au service eau potable ainsi que le coût chargé annuel, afin que soient remboursées les rémunérations et les charges de personnel correspondant à l'exercice sur le budget général.  
Le montant de ces charges représente 5 350 € sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement et DSP Eau potable vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement et Eau potable
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON

Mme VILLEVIELLE

n° 20231212\_D\_125

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Régie**  
**Assainissement :**  
**Décision Modificative**  
**n°4**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Régie dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous concernant :

- Une augmentation des frais de personnel d'un montant de 12 000 €, correspondant à l'ajustement du coût de la mise à disposition des agents techniques sur le service Assainissement.
- Un ajustement des charges financières : l'augmentation des intérêts d'emprunts pour un montant de 2 500 € et des intérêts courus non échus pour un montant de 4 500 €.
- L'inscription d'un montant de 2 379 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses,
- Equilibrées par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	21 379,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 622 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>21 379,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à échéance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6617 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 379,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 379,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 379,00 €</b>	<b>21 379,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>				

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 du Budget Annexe Assainissement Régie.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, M. JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON  
Mme VILLEVIELLE

n° 20231212\_D\_126

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe DSP AEP :**  
**Décision Modificative**  
**n°3**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant un ajustement des dépenses de fonctionnement :

- Une augmentation des charges de personnel d'un montant de 350 €, correspondant à l'ajustement du coût de la mise à disposition des agents du service technique sur le service eau potable (coût total pour l'année 2023 : 5 350 €), équilibrée par une diminution des dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-0218 : Autre personnel extérieur	0 €	350 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	0 €	350 €	0 €	0 €
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	350 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	350 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	350 €	350 €	0 €	0 €
<b>Total Général</b>		0 €		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget AEP DSP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_127

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Régie AEP :**  
**Décision Modificative**  
**n°2**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Régie AEP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- L'inscription d'un montant de 5 377,12 € afin de permettre un ajustement de la provision pour créances douteuses,
- équilibrée par une diminution des dépenses imprévues et des charges à caractère général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-61823 : Entretien et réparations réseaux	3 477,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	3 477,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 377,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 08 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 377,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Régie AEP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_128

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Annexe Extension ZA**  
**Les Portes du Velay :**  
**Décision Modificative**  
**n°1**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Extension ZA Portes du Velay dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint et qui permet :

- D'augmenter le stock final de l'exercice 2023 de terrains aménagés d'un montant de 41 000 € correspondant aux dépenses réalisées en 2023,
- De diminuer le produit des ventes de terrains aménagés en conséquence,
- D'assurer l'équilibre de la section d'investissement par un emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0 €	0 €	0 €	41 000 €
TOTAL R 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €	0 €	41 000 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0 €	0 €	41 000 €	0 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €	0 €	41 000 €	0 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>41 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3354 : Aides et prestations de services	0 €	41 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 646 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	41 000 €	0 €	0 €
R-1641 : Emprunts en euros	0 €	0 €	0 €	41 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	41 000 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 000 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>41 000 €</b>		<b>41 000 €</b>

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Extension ZA Portes du Velay.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_129

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Avance –**  
**Ouverture de crédits**  
**budgétaires en**  
**section**  
**Investissement**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement, par délibération, avant le vote du budget primitif.

Ces crédits ne peuvent pas être supérieur à 25% du montant des crédits ouverts l'année précédente en section d'investissement, hors crédits budgétaires consacrés au remboursement de la dette. En outre, ces crédits budgétaires ne doivent concerner que des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice nouvellement ouvert.

Ces crédits ouverts devront être intégralement repris dans le budget primitif.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement du budget général à hauteur de 110 000 €, en section d'investissement du budget annexe Assainissement à hauteur de 60 000 € et en section d'investissement du budget AEP à hauteur de 40 000 €.

Indépendamment des restes à réaliser, cette ouverture de crédits permettra d'assurer le règlement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget sur les opérations suivantes :

Pour le Budget Général :

- Opération 55 – Bâtiments Communautaires : à hauteur de 90 000,00 €
- Opération 87 – Aides aux entreprises : à hauteur de 20 000,00 €

Pour le Budget Assainissement :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 60 000,00 €

Pour le Budget AEP :

- Opération Travaux d'urgence à hauteur de 40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_130

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Création du**  
**Budget Annexe «**  
**Energies**  
**Renouvelables »**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que dans le cadre du contexte national sur l'inflation des énergies, il y a lieu pour les collectivités de définir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement et d'engager un plan de développement dans les Energies Renouvelables.

Il est envisagé, dans un premier temps, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'immobilier d'entreprises Route de la Flachères à Aurec sur Loire et la revente de l'électricité produite. L'activité doit être retracée dans un budget annexe. Elle est assujettie de plein droit au régime de TVA. Compte tenu du produit estimé de la revente, il est possible de bénéficier du régime en franchise de base de TVA. La demande en sera faite auprès du service des impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC),
- Admet l'utilisation de la nomenclature M4,
- Sollicite l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux et le bénéfice du régime en franchise de base de TVA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les  
jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_131

**Commission :**

**Finances -**

**Mutualisation**

**Objet : Tarifs**

**Assainissement :**

**Révision de la**

**convergence tarifaire**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation explique au conseil communautaire que le prix de l'eau se décompose en 2 parts : une part eau potable et une part assainissement pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui se décompose également en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonné, chaque année ou chaque semestre.
- La part du Délégitaire lorsque le service est géré en délégation de service public (cas des communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène) qui se décompose également en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonne chaque année ou chaque semestre.
- La redevance « modernisation des réseaux » dont les montants sont fixés par l'Agence de l'Eau,
- La T.V.A. afférente (10%).

Par délibération en date du 14 décembre 2021, il a été validé une convergence, à l'échéance 2029, vers un tarif unique de l'eau (potable et usée) sur le territoire dans un esprit d'équité et de solidarité communautaire avec un programme d'investissement fiable lié à la réalisation d'un Schéma Directeur.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Pour mémoire, un tarif cible à hauteur de 4,38 € TTC / m3 sur une facture de 120 m3 avait été acté :

- 2,38 € pour la partie eau
- 2,00 € pour la partie assainissement (part fixe à 40 € / abonné et part variable à 1,33 € /m3)

## Rappel convergence tarifaire validé le 14 décembre 2021 pour la redevance Assainissement

### Tarifs 2023

Communes	Part collectivité		Part délégataire	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38		
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	40,56	0,6737
Saint Didier en Velay	25	0,58	40,56	0,6737
Pont Salomon	40	1,27		
Saint Ferréol d'Auroure	49,75	1,18		
Saint Just Malmont	32	1,22		
Saint Victor Malescours	32	0,95		

### Tarifs 2024

Communes	Part collectivité		Part délégataire	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38		
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	40,56	0,6737
Saint Didier en Velay	25	0,58	40,56	0,6737
Pont Salomon	40	1,33		
Saint Ferréol d'Auroure	40	1,33		
Saint Just Malmont	40	1,24		
Saint Victor Malescours	40	0,97		

### Modalités de convergence jusqu'en 2029 :

1

COMMUNES	TARIFS 2023(€)		TARIFS 2024(€)		TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,38	45	1,38	45	1,35	43	1,33	42	1,33	41	1,33	40	1,33
La-Séauve-sur-Semène	25	0,58	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Saint Didier en Velay	25	0,58	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Pont Salomon	40	1,27	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Ferréol d'Auroure	49,75	1,18	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Just Malmont	32	1,22	40	1,24	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33	40	1,33
Saint Victor Malescours	32	0,95	40	0,97	40	1,05	40	1,13	40	1,21	40	1,29	40	1,33

L'inflation impacte fortement le budget assainissement qui présentait déjà des capacités d'autofinancement limitées. Aussi, afin de limiter la hausse sur les usagers, les membres du bureau communautaire ont opté pour une répercussion de la hausse du coût de l'énergie uniquement dans l'attente d'avoir une année de retour d'expérience sur le nouveau contrat de prestation de service.

L'augmentation constatée du coût de l'énergie entre 2022 et 2024 représente environ 0,10 €/kWh (augmentation du tarif de 0,15 €/kWh à 0,25 €/kWh) soit un impact de 80 k€ par an compte tenu de la consommation constatée.

Dans une logique de responsabilisation du consommateur compte tenu de la raréfaction des ressources, les membres du bureau ont opté pour une répercussion sur la part variable, soit pour 700 000 m3 facturés une hausse de 0,12€/m3. Le tarif cible en découlant pour 2029 est ainsi de  
Part fixe : 40€/abonné – Part variable : 1,45€/m3 – 2,13€/m3 pour une facture de 120m3 :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir réviser les tarifs pluriannuels de la redevance assainissement comme suit à compter du 01/01/2024 :

**Proposition de re-lissage 2024-2029 :**

COMMUNES	TARIFS 2024(€)		TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	45	1,45	45	1,45	43	1,45	42	1,45	41	1,45	40	1,45
La Séauve-sur-Semène	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Saint Didier en Velay	25	0,58	25	0,58	Convergence à la fin des contrats de délégation de service public							
Pont Salomon	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Ferréol d'Auroure	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Just Malmont	40	1,36	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45	40	1,45
Saint Victor Malescours	40	1,09	40	1,17	40	1,25	40	1,33	40	1,41	40	1,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20231212\_D\_132

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet :**  
**Assainissement :**  
**Contribution Eaux**  
**Pluviales sur réseau**  
**unitaire**

Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au conseil communautaire que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget général de la collectivité. Toutefois, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe d'assainissement modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Comme précisé par la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de cette participation du budget général.

La circulaire précitée indique la répartition suivante, pour les réseaux de type unitaire collectant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales dans la même canalisation :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau liées au pluvial,

- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et des intérêts d'emprunts de ce réseau.

Les réseaux unitaires sur le territoire de Loire Semène représentent en 2022 : 56,32 kms des 195,15 kms incluant les réseaux séparatifs d'eaux usées (hors réseaux séparatifs d'eaux pluviales pris en charge par le budget général) soit 28,86%.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

<b>Contribution EP Charges globales :</b>	<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Intérêts</b>
CA 2022	790 211,96	504 659,76	88 793,85
<b>Amortissement et intérêts x % réseau unitaire :</b>			
Taux	30%	38,00%	38,00%
% réseau unitaire 2022	28,86%		
% Applicable	8,66%	10,97%	10,97%
Montant 2023	68 416,55	55 345,03	9 737,84
<b>Montant global 2023</b>	<b>133 499</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- Approuve le calcul de la participation intercommunale des eaux pluviales suivant les éléments ci-dessous :
  - o 30 % des charges d'exploitation et autres charges de gestion du budget d'assainissement
  - o 38 % des charges financières et amortissements du budget d'assainissement.
  - o La somme des charges précédentes étant pondérée par le taux de réseau unitaire de 28,86 %
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de mandater cette participation intercommunale des eaux pluviales du budget général au budget d'assainissement et de signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_133

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Contrat**  
**Territorial Loire**  
**Affluent Vellave 2024**  
**-2026**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau explique au conseil communautaire que L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé la feuille de route, la stratégie de territoire et la première phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2021-2023 lors du Conseil d'Administration du 08 mars 2021.

Pour rappel, ce contrat a pour objectif :

- D'atteindre le bon état des eaux sur les masses d'eau en état moyen du périmètre (Foletier, Ran, Chalon, Sumène aval et les Gravières de Bas-en-Basset, Courbières),
- D'atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Ramel en état médiocre,
- De maintenir le bon état des eaux sur les 8 masses d'eau déjà en bon état (Ance du Nord amont, Ance du Nord aval, Semène amont, Semène aval, Arzon, Aubaigues, Pompét et Sumène amont).

La première phase du Contrat Territorial arrive à son terme à la fin de l'année 2023. Son bilan n'est pas satisfaisant. Le taux de réalisation par rapport au prévisionnel financier est convenable : 77%. En revanche, en termes de linéaires de travaux, il n'y a que 25% des objectifs qui ont été réalisés. L'EPAGE invoque de nombreuses raisons pour expliquer ce mauvais résultat : Tout d'abord, il y a eu une forte demande des EPCI pour les travaux d'entretien rivulaire et de restauration de berges, ce qui a laissé moins de temps aux équipes pour se focaliser sur le programme d'actions. Du retard a également été pris avec le délai de 15 mois pour obtenir la DIG et l'arrêt des chantiers en été 2023 pour préparer le bilan de la première phase et le prévisionnel de la seconde. Ensuite, la capacité de la cellule d'animation semble avoir été sous-dimensionnée par rapport au programme d'actions. À ce constat, il faut ajouter de nombreux mouvements dans la masse salariale qui ont, de fait, diminué la capacité de la cellule d'animation. Enfin, la taille importante du territoire est mise en cause puisqu'elle favorise un mitage des actions, ce qui réduit l'efficacité de chaque intervention.

Des propositions ont été faites pour parvenir à relever le bilan lors de la seconde phase : augmentation de la cellule animation de 0.5 ETP Technicien rivière et volonté de mieux calibrer la programmation d'actions par rapport à la capacité de la cellule d'animation.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Une phase de concertation est actuellement conduite par l'EPAGE Loire-Lignon avec les EPCI du territoire et les partenaires techniques pour affiner la programmation du second Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024-2026.

L'EPAGE Loire-Lignon assurera, comme pour la première phase, l'animation et la coordination générale du contrat et sera maître d'ouvrage des actions de restauration des milieux (cours d'eau et zones humides) ; de suivis et d'inventaires, d'études sur les volets qualité et quantité, d'animations pédagogiques et d'actions de communication ainsi que d'opérations sur le volet pollution diffuse agricole aux côtés des autres maîtres d'ouvrages du contrat.

### **Présentation des perspectives du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024 -2026 :**

#### **Volet A :**

Le volet A comportera 36 fiches actions pour 5 maîtres d'ouvrage. La majorité des fiches actions sont dans la continuité de la programmation 2021-2023. 3 nouvelles fiches actions ont été proposées respectivement par l'EPAGE, le CEN RA et l'ONF. Seule celle de l'ONF peut potentiellement concerner le territoire de la CCLS puisqu'elle propose une animation pour la préservation et la prise en compte des zones humides en forêts publiques.

#### **Volet B :**

Le volet B comportera 14 FA pour 6 maîtres d'ouvrage.

La stratégie et la majorité des actions 2021-2023 sont poursuivies. 5 nouvelles fiches actions sont proposés par la Chambre d'Agriculture 43 (CA43), Mission Haie, la FDCUMA et l'EPAGE. Ces actions consistent en la mise à disposition de documents de communication et des animations et des accompagnements dans le changement des pratiques agricoles. Elles peuvent donc potentiellement concerner la CCLS. Certaines actions sont mises de côté :

- Accompagnement individuel sur la gestion des bio-agresseurs des cultures
- Accompagnement collectif vers le changement de pratiques
- Animation ressource en eau et abreuvement

#### **Volet C :**

Les actions de communication seront poursuivies. En revanche, les programmes pédagogiques se feront dorénavant avec des prestations externes.

Deux actions sont prévues pour 2026 : Etude de la qualité des eaux et Bilan du CT LAV.

#### **Volet D :**

Modification poste Technicien Zones Humides : arrêt partie animation scolaire au profit de plus d'implication dans les actions ZH.

Proposition d'augmentation de 0.5 ETP Technicien rivière pour répondre à la programmation d'actions phase 2. Le dimensionnement des actions pourra être réévalué selon l'arbitrage pour que le calibrage soit fait au mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de contrat 2024-2026 et ses annexes (stratégie, feuille de route, fiches actions)
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat 2024-2026 et tous les documents qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERIAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_134

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Travaux  
d'Assainissement et  
d'Eau Potable :**  
**Avenant n°1**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 décembre 2023, Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de travaux d'Assainissement et d'Eau Potable passer avec :

L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT :

Détail de l'avenant :

1. Incorporation de la formule de d'actualisation :

Le titulaire du marché est informé de la pris en compte de l'indice TP 10a Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 pour le calcul de l'actualisation du marché.

Formule de calcul :

Prix actualisé = prix initial x (indice date début exécution de la prestation - 3 mois) / indice date de fixation du prix dans l'offre.

2. Introduction de prix nouveaux

N° Prix	Désignation	Unité	Montant prix Unitaire en €HT
PN 1	Dispositif de branchement DN30 pour PEHD Ø40	U	280,00 € HT
PN 2	Raccordement EP sur dallot pierre et divers maçonnerie	F	310,00 € HT
PN 3	Investigation et sondages supplémentaire à forte profondeur (2,96 m) sur réseau existants	F	1 450,00 € HT
PN 4	Création de fossé en exutoire EP	ML	7,50 € HT
PN 5	Fourniture et pose de regard compteur AEP Ø20	U	570,00 € HT
PN 6	Réalisation de vidange sur réseau AEP	U	190,00 € HT
PN 7	Fourniture et pose de culotte de branchement 315/315	U	182,00 € HT
PN 8	Fourniture et pose de coude PVC Ø315 mm	U	100,00 € HT
PN 9	Raccordement et maçonnerie de canalisation sur regard	U	110,00 € HT
PN 10	Manchon de liaison PVC Ø160mm	U	35,00 € HT
PN 11	Surlargeur de tranchée pour branchement	ML	13,00 € HT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

### 3. Prolongation du délai d'exécution

Compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaire par la découverte d'un dalot d'assainissement à forte profondeur ainsi que d'une source dans le bourg de Saint Didier en Velay le délai d'exécution est prolongé de **5 semaines**.

**Durée d'exécution du marché est de 24 semaines.**

Montant du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	196 710,00 €
- Montant TTC :	236 052,00 €

Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au marché de travaux à passer avec l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERIAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON  
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_135

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Avenant au  
marché prestation de  
service d'assistance  
à l'exploitation des  
services publics de  
l'assainissement  
collectif et des eaux  
pluviales**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 décembre 2023, Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°1 du marché Prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales de la Communauté de Communes de Loire Semène, passé avec :

VEOLIA EAU – CGE  
4 place d'Armes  
CS 30032  
42406 SAINT-CHAMOND cedex

**Détail de l'avenant :**

Pour faire suite à des erreurs de plume survenues dans la rédaction de l'article 10.1.3 du cahier des clauses particulières du marché de prestations de services pour l'exploitation des services publics de l'assainissement, ce dernier est modifié comme suit :

**Extrait modifié :**

*« Trente jours avant chaque facturation avec application d'une révision de tarifs, le Prestataire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.*

*Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la Collectivité et le Prestataire conviennent de se mettre d'accord, par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement. »*

Commentaire : le mot « Déléataire » est modifié par le mot « Prestataire » à 2 reprises.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Extrait modifié :

*« La valeur des paramètres indice o est la suivante à la date du 1er novembre 2023 :  
ICHT-TS = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat  
FSD2 = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat  
TP10a o = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat. »*

Commentaire : est précisé le 1er novembre pour correspondre aux bonnes périodes des indices.

Extrait modifié :

*« La valeur des paramètres indice n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »*

Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.

### Article 10.2.3

Extrait modifié :

*« La valeur des paramètres indice n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »*

Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.

Extrait modifié :

*« La 1ère révision des prix interviendra sur la facturation suivant le 31 décembre 2023. »*

Commentaire : le 01 décembre est remplacé par 31 décembre pour correspondre aux bonnes périodes de facturation.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT (base DQE) :	1 544 446,96 €
- Montant TTC :	1 853 336,35 €

Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20231212\_D\_136

**Commission :**

**Aménagement du**

**Territoire,**

**Environnement,**

**Habitat et Tourisme**

**Objet : Convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint Just Malmont dans le cadre de la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et la mise en valeur du Sambalou**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au conseil communautaire au Conseil Communautaire qu'en vue de préparer la passation des marchés de travaux pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou sur la commune de Saint Just Malmont, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Just Malmont et la Communauté de Communes Loire Semène.

Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 1 413 056,16 € HT, soit :

- Pour la Communauté de Communes, la répartition s'opère de la manière suivante par projet :

- Renaturation du cours d'eau : 713 932,68 € HT
- Dévoisement des réseaux humides : 108 572,55 € HT
- Tourisme : 473 490,93 € HT

Soit un montant de travaux de 1 295 996,16 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre)

- Pour la Commune de Saint Just Malmont, les travaux d'alimentation de l'arrosage du terrain de foot et la fourniture des jeux s'élèvent à 117 060,00 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 91,72 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène répartie de la manière suivante :

- 50,52 % pour la renaturation du cours d'eau
- 7,68 % pour le dévoisement des réseaux humides
- 33,52 % pour la partie touristique

- 8,28 % de la dépense à la charge de la commune de Saint Just Malmont

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :

- Le recensement et l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :
  - Rédaction et envoi des lettres de consultation
  - Secrétariat de Commission d'Appel d'Offres (convocation et conduite)
  - Rédaction du rapport de présentation
  - Information de la commune membre et des candidats sur le résultat de la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont, suivant les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES** :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES** :

Mme VINSON

Mme VILLEVIELLE

n° 20231212\_D\_137

**Commission :**  
**Aménagement du**  
**Territoire,**  
**Environnement,**  
**Habitat et Tourisme**

**Objet : Convention de  
groupement de  
commandes à passer  
avec la commune de  
Pont Salomon pour  
l'aménagement des  
berges de la Semène**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au conseil communautaire qu'en vue de préparer la passation des marchés de travaux pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène sur la commune de Pont Salomon, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Pont Salomon et la Communauté de Communes Loire Semène.

Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 459 440,70 € HT, soit :

- Pour la Communauté de Communes, le coût des travaux s'élève à 409 691,70 € (hors études et maîtrise d'œuvre)
- Pour la Commune de Pont Salomon, les travaux de voirie et d'aménagement d'une aire de jeux s'élèvent à 49 749,00 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 89,17 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène,
- 10,83 % de la dépense à la charge de la commune de Pont Salomon

La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :

- Le recensement et l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant :
  - Rédaction et envoi des lettres de consultation
  - Secrétariat de Commission d'Appel d'Offres (convocation et conduite)
  - Rédaction du rapport de présentation
  - Information de la commune membre et des candidats sur le résultat de la mise en concurrence.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à de Pont Salomon, suivant les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président

Julie TARERIAT

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le douze décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

**PRESENTS** : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE

Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEES :**

Mme VINSON

Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212\_D\_138

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Avenant n° 1 à  
la convention de  
délégation de service  
public du Château  
d'Aurec sur Loire à  
passer avec la SPL  
Loire Semène Loisirs**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 a approuvé la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire en faveur de la SPL Loire Semène Loisirs.

L'article 13.2.1 de ladite convention prévoit que le délégataire supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion du Château. Or, concernant la fourniture de gaz, la commune d'Aurec sur Loire dispose d'un contrat, via l'UGAP, bien plus avantageux dont pourrait bénéficier le délégataire.

Dans un souci d'optimisation économique, la commune d'Aurec sur Loire intégrera à son contrat la fourniture de gaz passé avec l'UGAP, le PDL gaz du Château d'Aurec sur Loire et refacturera annuellement le coût des consommations au délégataire.

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation du service public restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Au registre sont les signatures,

La Secrétaire de séance

Le Président,

Julie TARERAT

Frédéric GIRODET